



Le nouveau Code de procédure civile : Les nouvelles règles en matière de d'exécution

Le nouveau code de procédure civile modifie les règles en matière d'exécution des jugements. Que ce soit pour un jugement pour vos clients, ou pour recouvrer des sommes dues, cette formation saura vous en dire plus sur les différentes possibilités et les mandats possibles à donner à vos huissiers. Ces sujets seront abordés : le nouveau processus afin de procéder à l'exécution forcée d'un jugement et ses exigences. Un exemple d'un avis d'exécution et expliquera la nouveauté qui implique la SAAQ et la marche à suivre. Finalement, seront traités les nouvelles dispositions des saisies en main-tierce et de revenus.

CONFÉRENCIER: **Monsieur Pascal Gagné**
Gagnon Sénéchal Coulombe, Huissiers de justice

DATE : Le **26 septembre 2016**, de **12h15 à 13h45** (aucun repas ne sera servi)

LIEU: Salle des mariages au Palais de justice de Québec

COÛT : Membre du Jeune Barreau : **20\$**
Membre du Barreau : **40\$**

Places limitées

LA CONFÉRENCE EST EN VOIE D'ACCRÉDITATION PAR LE BARREAU POUR UNE DURÉE DE 1H30

INSCRIPTION : Mme Caroline Potvin au (418) 529-0301
formation@barreaudequebec.ca

INFORMATIONS : Me Chloé Faucher-Lafrance (responsable de l'activité)
(418) 418-265-1559 OU CFLAVOCATE@OUTLOOK.COM

Fiche d'inscription

Le nouveau Code de procédure civile : Nouvelles règles en matière d'exécution

Le 26 septembre 2016

Nom : _____

Étude : _____

Téléphone : _____ **Courriel :** _____

Année d'admission au Barreau : _____

Signature : _____

Faire parvenir la fiche d'inscription **accompagnée de votre paiement**, avant le 19 septembre 2016, via le site du Barreau de Québec ou par chèque à l'ordre du JEUNE BARREAU DE QUÉBEC, au 300, boul. Jean-Lesage, RC-21 (casier #1) Québec (Québec) G1K 8K6 ou par télécopieur au (418) 522-4560.